

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le lycée professionnel agricole — ci-après désigné « le lycée »

Adresse : 11 avenue du Sarlac — BP 23

Représenté par : M. Ali OUCHAAOU,

Et

La collectivité territoriale (mairie) de Moissac — ci-après désignée « la commune »

Siège social : 3 Place Roger Delthil — 82200 MOISSAC

Représenté par Romain LOPEZ, maire de la commune.

N° SIRET : 218 201 127 00014

Préambule

La Commune de Moissac, engagée dans une démarche de valorisation de son patrimoine, de ses espaces publics et de l'environnement local, souhaite favoriser l'implication des jeunes dans la vie du territoire et promouvoir des actions pédagogiques à dimension concrète et citoyenne.

Le Lycée Professionnel Agricole de Moissac, établissement d'enseignement et de formation professionnelle, a pour mission de développer les compétences techniques, pratiques et professionnelles de ses élèves, notamment à travers la réalisation de chantiers pédagogiques en conditions réelles. Ces mises en situation contribuent pleinement à l'acquisition des savoir-faire, à la professionnalisation des apprenants et à leur insertion future dans le monde du travail.

Dans cette perspective, les deux parties expriment leur volonté commune de collaborer afin de permettre la réalisation de chantiers pédagogiques au bénéfice de la Commune, tout en constituant pour les élèves du Lycée un support d'apprentissage concret, encadré et sécurisé. Cette coopération s'inscrit dans un esprit de partenariat local fondé sur l'intérêt commun, la complémentarité des missions et le respect des obligations réglementaires applicables aux collectivités territoriales comme aux établissements d'enseignement.

Le présent partenariat définit le cadre, les objectifs et les modalités de réalisation des chantiers pédagogiques, ainsi que les engagements réciproques de la Commune de Moissac et du Lycée Professionnel Agricole de Moissac.

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention fixe un cadre général de partenariat et de collaboration. Elle définit les axes stratégiques de coopération entre la commune de Moissac et le lycée professionnel agricole de Moissac et identifie les actions à mener pour le développement d'activités communes (ex : chantiers-écoles, aménagements, travaux pratiques, etc.)

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Un renouvellement peut être envisagé selon accord des parties.

Article 3 - Modalités financières (le cas échéant)

Les coûts d'approvisionnement en matériel, matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des projets seront supportés par la commune.

Le lycée met à disposition les élèves et enseignants pour la réalisation des projets (chantiers écoles) encadrés par les services techniques de la commune. Aucune compensation financière n'est octroyée au lycée pour cette mise à disposition.

Article 4 — Modalités de coopération & mise en œuvre des actions

Pour chaque projet dénommé « chantier-école » sera réalisée conjointement par le lycée et la commune une fiche pratique détaillant les travaux à mettre en œuvre, les modalités d'encadrement et le suivi.

Pour chaque projet, le suivi sera réalisé par les services techniques de la ville en collaboration avec les enseignants du lycée.

Article 5 — Pilotage & suivi du partenariat

Pour chaque projet, un référent opérationnel sera désigné pour la commune et pour les enseignants. Pour la durée complète de la convention, le référent projet sera M.LONGO, responsable du service bâtiment de la commune.

Chaque trimestre, sera organisée une réunion de cadrage des projets prévus par la commune en lien avec le lycée via un comité de pilotage. Le lycée devra également fournir à la commune toute attestation de responsabilité civile et d'assurance relatives aux chantiers-écoles engagés et ce, sur toute la durée de la convention.

Le lycée devra également fournir à la commune autorisation de droit à l'image notamment pour la prise de photographies liées aux chantiers-écoles pour parution dans le cadre de la communication interne et externe de la commune.

Article 6 — Responsabilités et obligations des Parties

La commune ne pourra être tenue responsable de tout incident / accident / vol de matériel durant les chantiers-écoles.

Le lycée s'engage à respecter les principes de neutralité, de discrétion, d'éthique.

Le lycée fournira à la commune la liste des intervenants (mentors, encadrants, etc.) pour vérification des habilitations, casier judiciaire le cas échéant, et signature d'une déclaration sur l'honneur d'engagement d'encadrement notamment pour la supervision d'élèves mineurs.

Article 7 — Communication & valorisation du partenariat

Les deux parties s'engagent à communiquer sur le partenariat auprès de leurs réseaux respectifs en indiquant une mention claire du partenariat sur tous supports de communication relatifs aux actions menées en respectant l'identité visuelle de chacune des parties.

Article 8 — Données personnelles & confidentialité

Si le partenariat implique le traitement de données personnelles (élèves, participants, etc.), les parties s'engagent à respecter le cadre légal (RGPD, loi Informatique et Libertés).

Article 9 — Durée, modification & résiliation

La convention peut être modifiée uniquement par avenant signé par toutes les Parties.

En cas de manquement grave par l'une des Parties, la convention peut être résiliée après mise en demeure restée infructueuse.

Une résiliation automatique est possible si une modification législative ou réglementaire rend l'exécution impossible.

Article 10 — Litiges

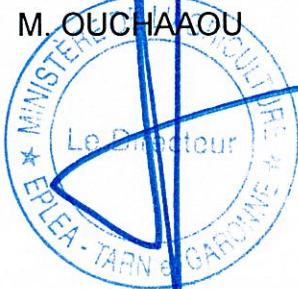
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention est soumis, après tentative de conciliation, au tribunal administratif territorialement compétent.

Signé en deux exemplaires,

« Lu et approuvé »

Le chef d'établissement,

M. OUCHAOU



« Lu et approuvé »

Le Maire,

Romain LOPEZ

AR Prefecture

082-218201127-20260219-CM20250219_17-DE
Reçu le 24/02/2026